

## REGLEMENT D'UTILISATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE L'AEROPORT POITIERS BIARD

### PREAMBULE

La Société d'Exploitation & d'Action Locale de l'Aéroport de Poitiers Biard (ci-après dénommée « **SEALAPB** » ou le « **Gestionnaire** »), est, conformément à la convention de Délégation de Service Public signée avec le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers Biard le 8 novembre 2019, gestionnaire des parcs de stationnement de l'Aéroport de Poitiers Biard (ci-après dénommé l'« **Aéroport** »).

Le présent règlement intérieur (ci-après dénommé le « **Règlement** ») a pour objet de régir l'utilisation de l'ensemble parcs de stationnement de l'Aéroport dans leur intégralité, y compris leurs voies d'accès et de desserte (l'ensemble étant ci-après désigné le ou les « **Parc(s)** »).

Le Règlement est pris en application de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux mesures de police applicables sur l'Aéroport. Il est précisé que ce Règlement ne saurait exonérer du respect des dispositions du Code de la Route qui s'appliquent dans leur intégralité, sans aucune réserve ni exception, dans les Parcs.

Il est porté à la connaissance des Clients des Parcs par voie d'affichage au Point Information (dans le hall de l'aérogare), ainsi que le site internet de l'aéroport Poitiers Biard ([www.poitiers.aeroport.fr](http://www.poitiers.aeroport.fr)).

Le simple fait de pénétrer (en tant que piéton ou conducteur) ou de faire pénétrer un véhicule automobile, motocyclette ou cycle dans un Parc implique l'acceptation, sans restriction ni réserve du Règlement et de la tarification, ainsi que des conditions générales de vente applicables aux utilisateurs des Parcs. Le client est informé du fait qu'il est possible ponctuellement qu'un parc de stationnement soit fermé pour cause de travaux, complet en raison d'une forte occupation des Parcs liée à une période de trafic important, et ce malgré le bon vouloir du Gestionnaire.

## ARTICLE 1 : OBJET

### 1.1 - Les parcs de stationnement

Les parcs de stationnement de l'Aéroport Poitiers Biard, accessibles 24 sur 24h sont :

- La voie dépose-minute
- Parking de proximité P1 et P2
- Parking véhicules de location
- Parking du personnel

Les notions de durée sont données à titre purement indicatif, mais ne sont en aucun cas imposées.

Le plan des parcs de stationnement est consultable sur le site de l'Aéroport Poitiers Biard : [www.poitiers.aeroport.fr](http://www.poitiers.aeroport.fr).

En cas de saturation complète des parcs, des zones de stationnement provisoires peuvent être mises en place ; elles sont également soumises aux dispositions du présent règlement.

### 1.2 - Les « Clients »

« **Client** » désigne le conducteur ou le propriétaire d'un véhicule stationnant ou circulant dans les Parcs.

### 1.3 - Titres de stationnement

Le titre de stationnement est un support donnant accès au Parc pour lequel il a été délivré, et le droit de stationner pour un seul véhicule. Sont désignés comme titres de stationnement, les tickets horodatés délivrés par les bornes d'entrée, les tickets prépayés, les abonnements (cartes magnétiques, ...).

Le titulaire d'un titre de stationnement est seul responsable de l'utilisation qui pourrait en être faite, en cas de perte, vol ou usage frauduleux.

Les agents du service Point Information peuvent effectuer des contrôles relatifs aux droits d'accès et conditions de stationnement.

## ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Ne sont admis à circuler et à stationner dans le Parc et sur ses voies de desserte que les véhicules suivants :

- les véhicules immatriculés, ils devront être de charge inférieure à 3,5T, charges et accessoires éventuels compris ;
- les véhicules fonctionnant aux gaz liquéfiés (GPL) pourvu qu'ils possèdent deux soupapes, et répondent aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Tout autre véhicule n'est pas admis sauf autorisation expresse du Gestionnaire.

L'accès des animaux est interdit, sauf pour les chiens tenus en laisse.

## 2.1 Circulation et manœuvre dans les parcs de stationnement

Le conducteur circule et manœuvre son véhicule sous sa seule et entière responsabilité.

A ce titre, les conducteurs des véhicules impliqués sont responsables des dommages causés par leur véhicule au domaine public aéroportuaire et à ses dépendances ; ils sont seuls responsables des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

En cas de dommages causés au domaine public, le conducteur responsable est tenu d'en faire la déclaration immédiatement et par écrit au Gestionnaire et à sa compagnie d'assurance.

Les conducteurs de tout véhicule circulant ou stationnant dans les limites de l'Aéroport sont tenus d'observer les règles de circulation prévues par le Code de la Route ; les Clients doivent se conformer à la signalisation existante, ainsi qu'aux dispositions établies par l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Poitiers Biard. La circulation et la manœuvre des véhicules à l'intérieur des Parcs sont soumises aux dispositions du Code de la Route. A ce titre, la vitesse est limitée à 15 km/h et les Clients sont tenus de respecter les sens des flèches de circulation et les règles résultant de l'implantation réglementaire de la signalisation verticale et horizontale. Le stationnement en dehors des zones délimitées au sol est interdit, notamment sur les passages piétons et devant les barrières de service, les issues de secours, les portes coupe-feux et les moyens de lutte contre l'incendie ; les véhicules en infraction font l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière immédiate, en vertu des dispositions en vigueur du Code de la Route.

Tout stationnement excédant la durée maximum autorisée, telle que définie par l'Arrêté Préfectoral en vigueur, sera considéré comme abusif. Tout véhicule en stationnement abusif pourra être enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire du véhicule.

Sauf accord express du Gestionnaire de l'Aéroport Poitiers Biard, la durée de stationnement ne peut excéder 30 jours. Passé ce délai, suivant les constatations opérées par les agents chargés de la surveillance des parcs une mise en fourrière du véhicule, pourra, conformément aux dispositions du Code de la Route être décidée.

Les entrées et sorties des parcs de stationnement sont automatiques. Le Client utilise un ticket magnétique à l'entrée; il doit acquitter la redevance de stationnement lors de sa sortie :

- soit par carte bancaire ou espèces à l'encaisseur automatique situé à l'extérieur de l'aérogare
- soit par carte bancaire en borne de sortie du Parc,
- ou par tout autre moyen de paiement à la caisse manuelle située au Point information dans le hall de l'aérogare

Il présentera son ticket acquitté ensuite aux bornes de sortie des parcs. Il est recommandé au Client de conserver son titre d'accès sur lui.

Le Client abonné utilise sa carte d'abonnement pour entrer et sortir du Parc Sur l'ensemble des Parcs, des emplacements GIC / GIG sont réservés. Tout véhicule en stationnement abusif sur ces places pourra être verbalisé, enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire du véhicule, conformément aux dispositions en vigueur du Code de la Route.

## 2.2 Sécurité

D'une manière générale, les Clients et leurs passagers, ainsi que toute personne qui transite par les Parcs de stationnement, sont tenus de respecter les règles de sécurité et il est notamment interdit :

- aux piétons d'utiliser les accès d'entrée et de sortie réservés aux véhicules. Ceux-ci doivent obligatoirement emprunter les passages piétons prévus à leur intention ;
- d'apporter ou d'utiliser des feux nus ;
- de faire usage de tout appareil générateur de nuisance sonore, alarme, sirène, haut-parleur ou avertisseur ;
- de procéder à des travaux de réparation, d'entretien, de vidange, sur les véhicules ou de procéder, d'extraire ou d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules dans l'enceinte des Parcs de stationnement ;
- d'y introduire et d'y entreposer des bouteilles de gaz, des matières combustibles ou inflammables, à l'exception du contenu du réservoir des véhicules, ou tout autre objet ou matériau susceptible de provoquer des nuisances ou de représenter un danger pour autrui ;
- de répandre ou de laisser s'écouler, dans l'enceinte des parcs de stationnement, des liquides gras inflammables ou corrosifs ; (en cas de déversements accidentels, les frais éventuels de nettoyage et de remise en état seront mis à la charge de du Client intéressé, la constatation de l'incident ayant, au préalable, été faite par le personnel désigné par le Gestionnaire);
- de laisser tourner le moteur pour les besoins des systèmes de climatisation ou de chauffage ;
- de laisser divaguer des animaux ;
- d'utiliser tout matériel ou installation réservé à l'usage du personnel chargé de l'entretien du Parc (prise de courant, alimentation d'eau) ;
- de procéder à toute activité commerciale ou quêtes, ou offres de services non autorisée par l'exploitant ou à toute publicité notamment distribuer ou déposer des prospectus ;
- de jeter des cigarettes, allumettes ou débris enflammés.

En cas de bris de barrière d'accès, les frais de réparation ou de remplacement seront mis à la charge du Client et le Gestionnaire se réserve le droit à cet effet d'exercer des poursuites à l'encontre du Client.

En cas de danger, il convient d'utiliser les bornes d'interphone situés aux entrées et sorties des Parcs. En cas d'incendie, les Clients devront se conformer aux consignes données soit par le Service de Sécurité de l'Aéroport, soit par le personnel d'exploitation des Parcs.

Seuls les dépannages rapides seront autorisés à l'exclusion de toute réparation.

## **ARTICLE 3 - REDEVANCE DE STATIONNEMENT**

### 3.1 - Parcs publics : P1 - P2 - Dépose Minute

La redevance est fonction de la durée de stationnement du véhicule et de la tarification propre à chacun des Parcs. Les tarifs en vigueur sont affichés aux entrées des Parcs ainsi qu'au niveau des caisses automatiques et de la caisse manuelle. Le tarif appliqué sera défini par le ticket pris en entrée de parc. Le paiement s'effectue comptant ; aucun crédit, aucune facturation ou autre paiement différé ne sont acceptés.

En cas de fermeture pour cause de travaux ou de Parc complet en raison d'une forte occupation des Parcs liée à une période de trafic important, nous ne pouvons garantir une place à une tarification particulière aux passagers sur les autres parcs. Les tarifs appliqués seront ceux des parkings utilisés disponibles.

En cas de perte du ticket d'entrée, le Client devra fournir les justificatifs de voyages (billets d'avion...) précisant les dates et heures de départ et d'arrivée sur l'Aéroport Poitiers Biard, afin d'établir un ticket correspondant au stationnement. Celui-ci prendra en compte une arrivée sur le parking 2h00 avant le départ du vol et 1h00 après l'arrivée du vol.

En cas d'évolution du tarif, la date d'entrée sur le parc et non de sortie, détermine le montant qui doit être réglé.

### **3.2 - Abonnements**

Les Clients abonnés ayant souscrit un abonnement sont détenteurs d'une carte magnétique permettant l'accès d'un seul véhicule durant la période de validité de leur carte.

L'abonnement ne donne pas droit à un emplacement réservé mais seulement à un droit d'entrée dans le parking, sans garantie de place.

Pour connaître les conditions de souscription d'abonnements Parking, il convient de demander auprès du Point Information les conditions générales d'abonnement. Toute souscription se fera dans la limite des places disponibles et sous réserve de l'accord du Gestionnaire.

Les Clients abonnés disposent d'une carte d'identifiant, (spécifiant notamment le Parc autorisé, le n° de client, ...) Un contrôle de ces cartes pourra être effectué.

Le Gestionnaire se réserve le droit de changer à tout moment les cartes en circulation : il avisera par écrit les abonnés des modalités d'échange.

### **3.3 Spécificités du parc Loueurs**

Le parc Loueurs est réservé aux véhicules de location. Tout véhicule stationnant abusivement sur ce parc se verra appliquer une pénalité financière forfaitaire.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE**

### **4.1 - Responsabilité du Gestionnaire de l'Aéroport Poitiers Biard**

Le stationnement a lieu aux risques et périls de l'utilisateur, les redevances perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance. Le Gestionnaire qui n'assume aucune obligation de garde, ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée, de manière directe ou indirecte, en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale ou de vol du véhicule ou de son contenu. Les Clients sont invités à verrouiller les véhicules et à n'y laisser aucun objet de valeur.

#### 4.2 - Responsabilité de l'utilisateur

A l'intérieur des limites des Parcs de stationnement, le Client reste seul responsable, sans que la responsabilité du Gestionnaire puisse être recherchée à cet égard, de tous les accidents et dommages de toutes natures, corporels ou matériels que, par oubli, par maladresse, par malveillance, par inobservation des prescriptions du présent règlement intérieur, il provoque aux tiers, aux véhicules, aux installations ou à l'immeuble.

En cas d'accident, le Client doit en faire immédiatement la déclaration à son assurance et au Point Information situé dans le hall l'aérogare.

L'utilisateur, le propriétaire du véhicule et le véhicule doivent être assurés dans les conditions suffisantes (dommages corporels, matériels et immatériels) pour les risques qu'ils encourrent ou qu'ils font courir aux tiers dont SEALAPB.

#### **ARTICLE 5 - DEPLACEMENT - ENLEVEMENT DU VEHICULE - MISE EN FOURRIERE**

En cas de stationnement incorrect sur les emplacements désignés à cet effet ou en cas de nécessité découlant de travaux préalablement signalés ou de sinistre de nature à impliquer un dégagement des véhicules, les véhicules pourront être déplacés aux frais du propriétaire par le Gestionnaire, cela aux risques et périls des propriétaires, sans que la responsabilité de celui-ci ou de ses agents ne puisse être recherchée.

Le stationnement sur un des parcs visés dans le présent règlement vaut acceptation sans réserve de ce déplacement.

Tout véhicule stationnant sur les voies de circulation assurant le dégagement à l'intérieur de ces parcs restera soumis aux dispositions du Code de la Route en fonction de la signalisation régulièrement implantée relative à la répression du stationnement gênant ou dangereux. De ce fait, tout véhicule en stationnement illicite pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Fait à Poitiers, le 01/01/2020

Directrice Exploitation  
de l'Aéroport de Poitiers Biard,

Claire PONS